

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021A30911

Dossier numéro : 2021-03-24/02

Titre

24 MARS 2021. - Accord de coopération du 24 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune concernant le transfert de données nécessaires aux entités fédérées, aux autorités locales ou aux services de police en vue du respect de l'application de la quarantaine ou du test de dépistage obligatoires des voyageurs en provenance de zones étrangères et soumis à une quarantaine ou à un test de dépistage obligatoires à leur arrivée en Belgique

Source : AUTORITE FLAMANDE.COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE.COMMUNAUTE GERMANOPHONE.JUSTICE.SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 12-04-2021 page : 32381

Entrée en vigueur : 12-04-2021

Table des matières

[CHAPITRE I.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Personnes dont les données à caractère personnel sont transmises dans le cadre du présent accord de coopération

Art. 3-4

[CHAPITRE III.](#) - Délai de conservation

Art. 5

[CHAPITRE IV.](#) - Traitement des données

Art. 6

[CHAPITRE V.](#) - Base de données PLF pour la mise en application

Art. 9

[CHAPITRE VI.](#) - Dispositions diverses

Art. 8-10

Texte

[CHAPITRE I.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Pour l'application du présent accord de coopération, on entend par:

1° Passenger Locator Form (PLF) : formulaire que les voyageurs sont tenus de compléter avant leur voyage en Belgique et de présenter, le cas échéant, au transporteur avant l'embarquement ;